

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Commune de VAUDEVANT

Arrêté n°6 du 1^{er} octobre 2019

portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Vaudevant

Le Maire de la Commune de VAUDEVANT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vaudevant du 30 septembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vaudevant du 30 septembre 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudevant est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

ARTICLE 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Vaudevant, le 10 octobre 2019

Le Maire,
L. BOURJAT

